

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Vote du compte Administratif 2023

Délibération N°PLV 24-03-03

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 01^{er} mars 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	<i>Mme MAYEKO Gina</i> (Absente procuration transmise)	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
<i>Mme ROQUES Yvelise</i> (Absente procuration transmise)	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épouse VALA Franciane Dimitri (<i>départ à 18h30</i>)
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	<i>Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude</i> (Absente procuration transmise)	M. THOMET Olivier
<i>Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique</i> (Absente procuration transmise)	ARTHEIN Victor (Absent excusé)	INAMO Tania
M. EDWIGE Charly (Absent excusé)	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MAYEKO Gina	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly

4 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude représentée par M. Anselme GUSTAVE
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- Mme MAYEKO Gina représentée par M. Max MAZEPPA

Mme Marie-Louise COLLETIN donne lecture de l'exposé et explique que :

Cadre général :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Ainsi :

- Le compte administratif est établi en fin d'exercice par la commune.
- Il est le bilan financier de la commune qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'elle a exécutées.
- Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.
- Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.
- Il comporte deux grandes sections bien distinctes :
 - o La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
 - o La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.
- Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.
Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.
- Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité.

L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également pour autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir.

Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et des emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2023 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la Commune de Port-Louis à mi-mandat.

Il est à noter qu'il s'agit du dernier budget issu du document budgétaire réglementaire « compte administratif » conforme à la maquette prévue par l'instruction comptable M14.

Par ailleurs, il est rappelé que ce format est en cohérence avec la structure du budget voté par nature et comporte obligatoirement une présentation des annexes croisées par fonction. Ces annexes sont données à titre d'information et ne constituent pas l'outil de pilotage budgétaire et financier de la collectivité.

A partir de l'exercice 2024, le document budgétaire sera conforme à la maquette prévue par l'instruction comptable M57.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

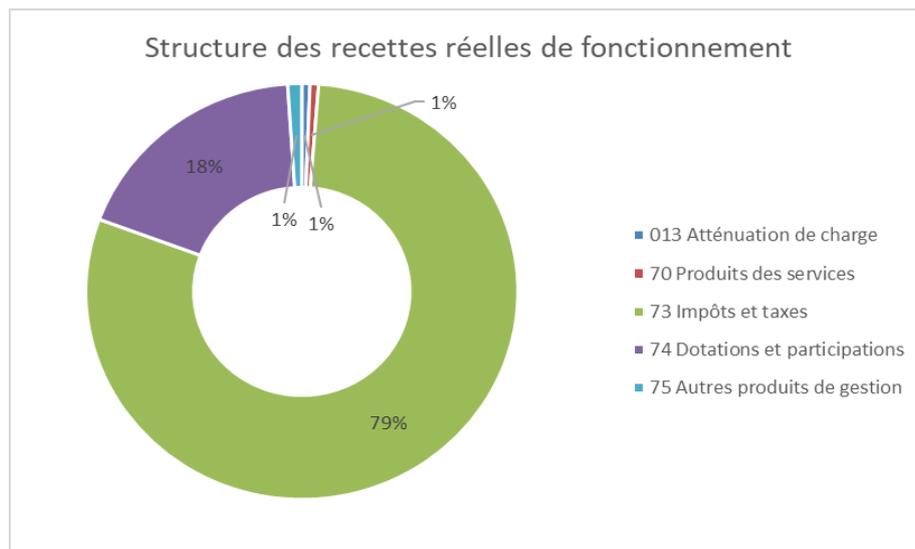
1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune.

Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations et subventions ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 725 245,37 €, elles étaient de 8 618 701,27 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :



Recettes		CA 2021	CA 2022	CA 2023
013	Atténuation de charge	11 369,79	61 031,75	52 794,14
70	Produits des services	25 604,43	41 357,60	49 808,50
73	Impôts et taxes	6 423 184,87	6 895 118,02	6 932 260,02
74	Dotations et participations	1 718 089,19	1 612 848,77	1 598 703,33
75	Autres produits de gestion	92 481,18	8 345,13	91 679,38
Total des recettes de gestion courante		8 270 729,46	8 618 701,27	8 725 245,37
76	Produits financiers	3,06	15,67	26,59
77	Produits exceptionnelles	94 993,92	82 508,42	77 203,23
Total des recettes réelles de fonctionn		8 365 726,44	8 701 225,36	8 802 475,19
042	Opération d'ordre de transfert	1 103 569,00	527 800,00	873 569,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur			
Total des recettes d'ordre		1 103 569,00	527 800,00	873 569,00
Total des recettes de l'exercice		9 469 295,44	9 229 025,36	9 676 044,19

Atténuation de charges : Ce chapitre 013 comprend uniquement le remboursement des rémunérations du chauffeur territorial ainsi que celui de la CNRACL pour un autre agent.

Produits des services : Est enregistré à ce chapitre 70 le montant de la cotisation de l'école de natation (40 919,00 €) ainsi que le produit de l'occupation du domaine public.

Impôts et taxes (chapitre 73) :

Principale ressource de la ville (79% de ces recettes de fonctionnement en 2023), les impôts et taxes concernent les produits des impôts directs locaux, de la fiscalité dite reversée (FPIC) ainsi que

diverses taxes dont les droits de mutation. L'octroi de mer représente près de 40% du total des recettes de gestion courante. Son montant est de 3 440 167,36 €.

Avec la réforme de l'exonération de la taxe d'habitation sur les résidences principales effective depuis 2021, les impôts directs locaux ménages perçus par la ville se limitent à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. En 2023, la commune a perçu 2 827 997,00 € de contributions directes.

Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les diverses participations de l'État, des collectivités territoriales ou de divers financeurs (notamment la CAF), il enregistre 1,5 M€ de recettes réelles titrées en 2023 sur la section de fonctionnement, et continue sa baisse (1%) par rapport au compte administratif 2022. Notons que c'est 7% de perte par rapport à l'exercice 2021.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre totalise 91 679,38 €. Il est en forte hausse de 91% par rapport au CA 2022. Il concerne le produit des charges locatives que la ville perçoit au titre du loyer de la crèche (57 000,00 €). Cette hausse s'explique essentiellement par le fait que l'exercice 2023 a fait l'objet de régularisation par émission de titres d'écritures comptables.

Les produits exceptionnels (chapitre 77)

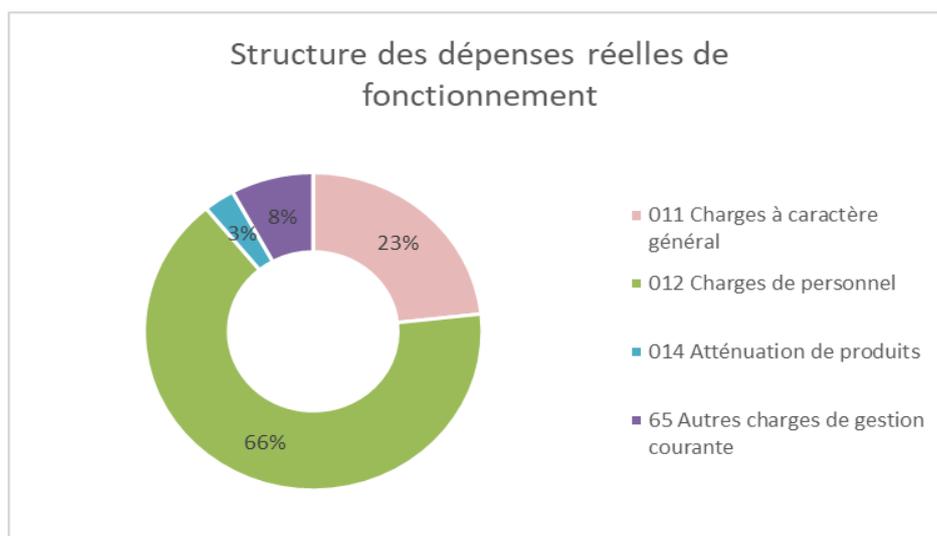
Ce chapitre s'élève à près de 77 203,23€ au titre de l'année 2023, en baisse de 7 % par rapport au produit enregistré en 2022. Au sein de ce chapitre 26 280,00 € de libéralités reçues dans le cadre de la fête patronale, 34 722,16 € issus de la taxe d'aménagement et 16 201,07 € en produits divers.

1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, soit principalement :

- Les charges à caractère général ;
- Les dépenses de personnel ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 8 372 951,11€, elles étaient de 7 098 942,10 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :



Dépenses		CA 2021	CA 2022	CA 2023
011	Charges à caractère général	1 110 520,49	1 250 246,60	1 946 745,55
012	Charges de personnel	5 202 364,37	5 470 001,07	5 512 506,18
014	Atténuation de produits			250 670,84
65	Autres charges de gestion courant	494 600,30	309 385,20	663 028,70
Total des dépenses de gestion courant		6 807 485,16	7 029 632,87	8 372 951,27
66	Charges financières	83 398,05	68 009,23	51 807,40
67	Charges exceptionnelles	587 427,37	1 300,00	101 577,04
Total des dépenses réelles de fonction		7 478 310,58	7 098 942,10	8 526 335,71
042	Opération d'ordre de transfert	1 646 762,00	1 117 751,00	1 083 434,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur			
Total des dépenses d'ordre		1 646 762,00	1 117 751,00	1 083 434,00
Total des dépenses de l'exercice		9 125 072,58	8 216 693,10	9 609 769,71

Globalement, le niveau de dépenses de fonctionnement est en augmentation de 14 % par rapport au CA 2022. Notre commune n'échappe pas à la règle. En effet, selon la dernière situation mensuelle comptable des collectivités locales, publiée par l'administration fiscale le 15 janvier 2024, les dépenses de fonctionnement globales des collectivités ont augmenté.

Les charges de gestion sont les dépenses courantes de la collectivité, elles permettent le bon fonctionnement des services municipaux mais également la mise en œuvre des politiques de la Ville. Elles atteignent 8 372 951,27 € au CA 2023, soit une hausse de +16% par rapport au CA 2022 (7 029 632,87 €).

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des moyens nécessaires aux services municipaux dans l'accomplissement de leurs différentes missions (achats, assurances, fournitures, énergie, fluides, honoraires, prestations de services...).

Ces « charges à caractère général » s'établissent à 1,9 M€ en 2023 ; elles apparaissent en nette progression par rapport à l'exercice 2022 (+ 696 498,95 € soit +36 %), en raison d'un double impact :

- Celui d'un contexte particulièrement marqué par l'inflation (hausse du coût de l'énergie (essence, électricité), hausse du coût des matériaux et fournitures, etc.) ;
- Celui d'un fonctionnement optimal des services (augmentation des interventions (espaces verts, mobilité des services (missions), amélioration du réseau d'éclairage public, etc.).

La hausse de certains postes de dépenses est particulièrement significative, et répond à des obligations réglementaires auxquelles la collectivité a fait le choix de s'astreindre, notamment en matière de sécurité, de formation, de salubrité.

Les augmentations les plus marquantes sont les suivantes :

- L'Electricité qui passe de 291 100,47 € en 2022 à 334 383,24 € en 2023 soit une hausse d'environ 13% ;
- L'Alimentation qui subit une augmentation de 62 783,21 € en passant de 205 937,31 € en 2022 à 268 720,52 € en 2023 (soit +23%). Ce poste enregistre le marché de restauration scolaire ainsi que le petit déjeuner ;
- Les Contrats de prestations de service qui atteignent en 2023 la somme de 132 720,45 € alors qu'en 2022, ils étaient de 42 694,66 €. Ces dépenses obligatoires concernent notamment le chantier école (emploi/environnement), la formation, les caméras de surveillance (sécurité), les sanitaires publics (hygiène), le ramassage d'animaux errants (salubrité) ;
- Les fêtes et cérémonies qui augmentent de 86 % par rapport à 2022. *(Le choix de réaliser une fête patronale en 2023 a nécessairement impacté ce chapitre budgétaire, même si elle a aussi permis de recréer une dynamique, d'avoir un effet d'entraînement sur l'activité économique, induisant des bénéfices en dehors du budget communal).*

Chapitre 012 – Dépenses de personnel

Les charges de personnel restent contenues avec une légère augmentation de 1% en 2023 par rapport à 2022 (5 512 506,18 € en 2023 contre 5 470 001,07 € en 2022). La limitation de la hausse a été permise par une gestion très rigoureuse de la politique RH, en ne procédant pas au remplacement poste pour poste, en jouant au mieux sur l'organisation et la planification pour augmenter l'efficacité des services. C'est ainsi que nous avons pu absorber au mieux cette année, différentes augmentations.

De fait le SMIC a subi une augmentation au 01/01/2023 de 1,81 %, le passant de 11,07 € de l'heure à 11,27 €. Il a incidemment modifié la grille régissant la rémunération des fonctionnaires territoriaux au 01/01/2023 en fixant le minimum de traitement à l'indice majoré 353 au lieu de IM 352.

Les prévisions budgétaires pour l'année 2023 ont été établis sur ces données de base.

Rmq. 1 : relèvement du SMIC au 01/05/2023

Le décret n°2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et l'arrêté du 26 avril 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ont été publiés au Journal Officiel et sont entrés en vigueur au 1^{er} mai 2023.

Le taux du salaire minimum de croissance, tel qu'il résulte du décret n° 2022-1608 du 22 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance, a été majoré de 2,22 %.

A compter du 1^{er} mai 2023, l'arrêté du 26 avril 2023 porte ainsi le montant du SMIC brut horaire à 11,52 euros (augmentation de 2,22 %), soit 1 747,20 euros mensuels.

Corrélativement, le décret a augmenté à compter du 1^{er} mai 2023, le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique, fixant le minimum de traitement à l'indice majoré 361 correspondant à l'indice brut 397 (soit 8 points d'augmentation).

Ainsi à compter du 1^{er} mai 2023, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 361 perçoivent le traitement afférent à l'indice majoré 361, (au lieu de IM 353).

Le traitement de base indiciaire s'établit ainsi à 1 750,86 euros bruts mensuels pour un temps complet (au lieu de 1 712,06 euros).

Incidence sur le Ch 012 : 63 Agents (les agents de la pause méridienne, les contractuels permanents et les fonctionnaires relevant du grade e base) en ont bénéficié : Cela a engendré un coût supplémentaire de 8 305 € sur le salaire de juin 2023.

Rmq. 2 : augmentation de la valeur du point d'indice au 01/07/2023

De nouvelles mesures salariales ont été prises par le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique pour soutenir les agents et augmenter leur pouvoir d'achat, en mettant l'accent sur les plus bas salaires et la classe moyenne, public particulièrement touché par l'inflation.

Ainsi, le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 a acté une hausse de 1,5 % du point d'indice au 01/07/2023, qui s'applique à l'ensemble des agents publics et porte la valeur du point d'indice de 4,85 € à 4,92278 €.

Incidence sur le Ch 012 : Les incidences sur le budget global ont été atténuées par l'absence des contractuels en charge de la pause méridienne et ceux affectés à l'entretien et la restauration dans les écoles de la ville sur la période du 1^{er} juillet au 20 août. Le budget a été impacté d'au moins 25 000 € sur les 5 mois allant d'août à décembre 2023.

Rmq. 3 : les heures supplémentaires générées par les divers événements organisés et/ou reçus :

Nous avons eu recours au recrutement, à la Direction des Interventions et Projets, de 7 agents contractuels à 20/35^{ème} pour faire face aux besoins divers entre mi-juin et août 2023 (travaux de préparation de la rentrée scolaire, période cyclonique, festivités diverses) : Coût : 26 438 €.

Par ailleurs, il a fallu payer les heures supplémentaires effectués par les agents de la DIP, très sollicités et mobilisés sur toutes les périodes festives : Coût : 31 744 €.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Il s'agit de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre : 250 670,84 €.

En effet, ayant bénéficié d'une remise complète des montants évalués pour l'attribution de compensation, au regard de la situation financière et des rapports de la Chambre Régionale des Comptes pour la période allant de 2014 à 2020. Etendue jusqu'au 31/12/2022, la collectivité avait néanmoins l'obligation d'inscrire cette dépense dans son budget en 2023.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les charges de gestion courante pour un montant de 663 028,70 €.

Ces dépenses enregistrent une hausse significative +353 643,50 € (soit 53 %) par rapport au CA 2022.

Elles comprennent :

- les indemnités des élus et leur cotisation de retraite (118 167,74 €) ;
- frais de mission et de formation des élus (47 595,05 €) ;
- la participation fixée par le SDIS de Guadeloupe (114 115,00 €) ;
- le versement de la subvention annuelle de 20 000,00 € au Centre Communale d'Actions Sociales (CCAS) ;
- les subventions aux associations pour un montant global de 470 000,00€ (qui inclut la subvention, de nouveau versée à l'UDAF pour la gestion de la crèche).

Les charges financières (chapitre 66)

Ce chapitre « charges financières » s'élève en totalité à 51 807,40 € contre 68 009,23 € en 2022 (soit -31 %) il englobe les charges d'intérêt de la dette contractée par la commune pour le financement de ses investissements et les intérêts courus non échus (ICNE).

Le remboursement de la dette en intérêt a diminué de 28,8 % par rapport à 2022 pour s'établir à 55 650,69 €. Ce différentiel s'explique par l'extinction de 2 contrats indexés sur taux fixe.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les dépenses exceptionnelles correspondent aux frais liés à des opérations d'annulations (émis sur un exercice antérieur) et d'une dépense exceptionnelle de l'ancienne municipalité concernant des travaux de réhabilitation d'un atelier de maintenance nautique.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Les recettes d'investissement

En 2023, la réalisation des recettes réelles d'investissement se décline comme suit :

Les recettes d'investissement 2023 s'élèvent à 2 785 041,88 €. Elles se décomposent comme suit :

- Recette des opérations d'équipement : 151 798,32 €

Dont 127 048,32 pour un solde octroyé à la commune sur les crédits du ministère de la cohésion des territoires au titre du fond de soutien à l'investissement public local pour financier la rénovation de l'éclairage public. Le Projet Alimentaire Territorial a bénéficié d'une subvention de 24 750,00 € cette année.

- Recette des opérations financières : 1 549 809,56 €
 - FCTVA : 70 242,33 €
 - FRDE : 467 234,97 €
 - Excédents de fonctionnement 2022 affectés aux investissements 2023 : 1 012 332,26 €
- Recette des opérations d'ordre : 1 083 434,00 €

Ce sont des opérations d'ordre de transfert entre section.

Les restes à réaliser, c'est-à-dire les recettes engagées qui n'ont pas encore été encaissées, sont estimés à 762 165,60 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Crédits ouverts	Réalisés	Reste à Réaliser
OPERATIONS D'EQUIPEMENT		1 457 753,60	151 798,32	582 080,60
op.6	Résorption de l'habitation insalubre			
op.12	Bâtiments	53 000,00		53 000,00
op.13	Voirie rurale	666 526,60	0,00	26 526,60
op.32	Plan Local d'Urbanisme			
op.34	Sécurisation, protection, aménagement écoles			
op.54	Eclairage public	127 048,00	127 048,32	0,00
op.55	Divers équipements	59 125,00	0,00	0,00
op.57	Construction CCAS de Port-Louis	195 943,00	0,00	195 943,00
op.58	Zac de Rodrigue			
op.59	Divers semag			
op.60	Divers travaux			
op.61	Travaux d'urgence et rehabilitation partielle R. NARAYANAN			
op.62	Réhabilitation ancien bâtiment CRCAM	80 000,00	0,00	80 000,00
op.63	Réhabilitation du foyer rural en CTM	220 563,00	0,00	220 563,00
op.64	Pôle culturel			
op.65	Balisage du littoral urbain de port-louis	6 048,00	0,00	6 048,00
op.66	Projet Alimentaire Territorial	49 500,00	24 750,00	0,00
OPERATIONS NON INDIVIDUALISES		180 085,00	0,00	180 085,00
024	Produits de cessions	180 085,00	0,00	180 085,00
OPERATIONS FINANCIERES		1 537 966,00	1 549 809,56	0,00
10222	FCTVA	58 400,00	70 242,33	0,00
10223	TLE			
10226	Taxe d'aménagement			
10228	FRDE	467 234,00	467 234,97	0,00
1068	Excédents de fonctionnement	1 012 332,00	1 012 332,26	0,00
1641	Emprunts et dettes assimilés			
OPERATIONS D'ORDRE		1 083 434,00	1 083 434,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 083 434,00	1 083 434,00	
041	Opérations patrimoniales			
001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	1 159 387,00		
Total		5 418 625,60	2 785 041,88	762 165,60

2.2. Les dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses d'investissement s'élèvent à un montant total de 1 874 416,51€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Crédits ouverts	Réalisés	Reste à Réaliser
OPERATIONS D'EQUIPEMENT		2 398 889,48	502 246,77	1 221 448,77
op.12	Bâtiments	92 365,93	36 893,07	23 873,58
op.13	Voirie rurale	810 532,00	118 739,26	73 454,50
op.32	Plan Local d'Urbanisme	50 300,00		
op.34	Sécurisation, protection, aménagement écoles	44 939,42	13 018,48	16 319,42
op.54	Eclairage public	31 012,42	0,00	31 012,42
op.55	Divers équipements	493 149,28	240 989,59	82 348,04
op.57	Construction CCAS de Port-Louis	79 506,46	59 752,22	36 271,78
op.58	Zac de Rodrigue			
op.59	Divers semag	93 572,00	0,00	645 661,60
op.60	Divers travaux	72 555,95	0,00	48 143,45
op.61	Travaux d'urgence et rehabilitation partielle R. N	24 304,00	0,00	24 304,00
op.62	Réhabilitation ancien bâtiment CRCAM	166 596,80	9 120,51	131 473,79
op.63	Réhabilitation du foyer rural en CTM	156 596,80	0,00	6 596,80
op.64	Pôle culturel	201 989,39	19 936,14	101 989,39
op.65	Balisage du littoral urbain	1 469,03	0,00	
op.66	Projet Alimentaire Territorial			
op.67	Terrain de sports et proximité (Barbotteau, Pelle	80 000,00	3 797,50	0,00
OPERATIONS FINANCIERES		472 000,00	471 600,74	0,00
1641	Emprunts et dettes assimilés	472 000,00	471 600,74	0,00
001	Solde d'exécution reporté			
OPERATIONS NON INDIVIDUALISES		27 700,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	27 700,00		0,00
OPERATIONS D'ORDRE		873 569,00	873 569,00	0,00
040	Opérations d'ordre et de transfert entre les secti	873 569,00	873 569,00	0,00
041	Opérations patrimoniales			
Total		3 772 158,48	1 847 416,51	1 221 448,77

La collectivité a choisi de voter la section d'investissement par opération. Les dépenses d'équipement représentent 502 246,77 € et il reste à réaliser 1 221 448,77 €. Ces dépenses s'établissent principalement ainsi :

- Opération 13 : voirie rurale : 118 739,26 €

Durant l'année 2023, il a fallu opérer la réfection de trottoirs, l'aménagement de la place Antilles, des travaux d'aménagement du parking du pôle culturel, ainsi que des travaux de voirie de Bellevue.

- Opération 55 : Divers équipements : 240 989,59 €

Cette opération regroupe les acquisitions des climatiseurs, le matériel d'espace vert, les ordinateurs, le mobilier, le matériel pour le service technique ainsi que la réalisation et l'installation d'une œuvre monumentale.

- Opération 57 : Construction d'un CCAS

Cette année a vu l'achèvement des travaux du CCAS, néanmoins il reste à y installer des équipements à hauteur de 30 226,05 €.

Les dépenses des autres opérations concernaient des travaux de sécurité et des mises au norme.

Le chapitre 16 concerne le remboursement du capital de la dette.

Le chapitre 040 est un chapitre d'ordre budgétaire de transfert entre les sections.

3. RESULTAT

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit comme suit :

- Un excédent de 66 274,48 € à la section de fonctionnement
- En intégrant les restes à réaliser et le résultat antérieur reporté, on obtient un excédent de 1 178 446,78 € à la section d'investissement.

Globalement, le compte administratif 2023 dégage un excédent de **1 704 004,43 €**

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	BUDGET GLOBAL
DEPENSES	PREVISIONS	10 025 816,00	3 796 794,20	13 822 610,20
	REALISEES (1)	9 609 769,71	1 847 416,51	11 457 186,22
	RESTES A REALISER		1 221 448,77	1 221 448,77
		9 609 769,71	3 068 865,28	12 678 634,99
RECETTES	PREVISIONS	9 625 096,00	5 418 625,60	15 043 721,60
	REALISEES (2)	9 676 044,19	2 785 041,88	12 461 086,07
	RESTES A REALISER		762 165,60	762 165,60
		9 676 044,19	3 547 207,48	13 223 251,67
Résultat d'exécution Hors restes à		66 274,48	937 625,37	1 003 899,85
Solde des restes à réaliser		0,00	-459 283,17	-459 283,17
Résultat d'exécution avec les restes		66 274,48	478 342,20	544 616,68
Résultat antérieur reporté			1 159 387,75	1 159 387,75
Résultat de clôture		66 274,48	1 178 446,78	1 704 004,43

Ainsi, le conseil est appelé à arrêter le résultat de de l'exercice budgétaire de 2023 et,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes et des établissements publics,

Considérant les résultats de clôture ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité des présents décide :

Article unique : D'adopter le compte administratif 2023 de la commune par section, par chapitre ainsi que les annexes jointes.

Pour Extrait Certifié Conforme

Port-Louis, le 15 mars 2024



Publiée le : **18 mars 2024**

Transmise au Représentant de l'État le : **15 avril 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20240315-24-03-03-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024